

CONVERGENCE DES PROCESS DE GESTION OPCO / CFA : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Rappel du contexte

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a fait évoluer en profondeur la gouvernance, le pilotage et le financement de l'apprentissage. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les contrats d'apprentissage sont en effet instruits, déposés et financés par les OPCO (Opérateurs de compétences).

Le financement s'effectue sur la base d'un niveau de prise en charge (NPEC) au contrat, payable sur facture des CFA. Cela constitue un changement de pratiques radical pour les CFA, comme pour les OPCO. Ces nouvelles modalités de fonctionnement et de financement de l'apprentissage ont été mises en place en quelques mois, dans un contexte réglementaire complexe et changeant.

Immanquablement, des difficultés opérationnelles sont apparues. Pour trouver des solutions adaptées et durables, les grands réseaux de CFA et les 11 OPCO ont mis en place un Comité de coordination, dans un esprit partenarial de co-construction, dont l'ambition est d'harmoniser et de faire converger les process de gestion OPCO / CFA.

Créer un langage informatique commun qui permette aux outils de gestion des CFA de s'interfacer facilement sur les outils de gestion des OPCO, chaque acteur conservant son propre applicatif : tel est l'objectif de la démarche « Convergence des process de gestion OPCO / CFA ».

Concrètement, il s'agit de permettre à tous ces outils d'être interopérables et de communiquer entre eux, afin d'éviter d'avoir à ressaisir plusieurs fois les mêmes données. Le périmètre de ce projet couvre le dépôt des contrats d'apprentissage, des factures et la modification des contrats.

Le Vade-mecum CFA

Avant de mettre en place le Protocole d'échange de données, il est apparu indispensable de réaliser un Vade-mecum, véritable mode d'emploi permettant de détailler les processus de gestion attendus du contrat d'apprentissage.

Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire (sujet à interprétation), le Vade-mecum CFA identifie des règles garantissant une homogénéité des traitements dans les 11 OPCO, afin de simplifier les process administratifs et de fluidifier les échanges avec les CFA.

Validé par la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle) et téléchargeable sur [le portail CfaDock](#), le vade-mecum décrit de façon détaillée les modalités de gestion du contrat d'apprentissage à travers six parties distinctes et des annexes :

- 1/ Le financement du contrat d'apprentissage
- 2/ Le suivi et le dépôt du contrat
- 3/ La facturation
- 4/ La modification ou la rupture du contrat
- 5/ DECA et versement de l'aide unique à l'embauche
- 6/ Lexique partagé CFA /OPCO

Le protocole d'échange de données CFA / OPCO

Le protocole d'échange de données CFA / OPCO est également disponible sur [le portail CfaDock](#). Il comporte l'ensemble des éléments nécessaires au développement de l'API convergence CFA / OPCO permettant l'implémentation entre les systèmes d'information respectifs.

Le protocole d'échange de données CFA / OPCO couvre la transmission des Cerfa, de la convention de formation et des factures. La transmission d'un avenant ou la modification d'un dossier contrat d'apprentissage feront l'objet de nouveaux développements au cours du premier semestre 2022.

Le kit de déploiement

Le protocole propose un kit de déploiement qui comprend, outre le Vade-mecum CFA :

- les éléments de spécification en format OpenAPI,
- le suivi des modifications des différentes versions,
- la liste des règles de gestion et de contrôle sur les données à transmettre,
- les ressources complémentaires utiles au développement de l'API,
- l'état d'avancement d'implémentation au sein des différents OPCO.

Le protocole d'échange de données CFA / OPCO peut être mis en œuvre dans le cadre d'une solution éditeur ou d'une solution spécifique. A noter, enfin, qu'il s'agit d'un outil complémentaire à ceux déjà en service au sein des OPCO (interfaces entreprises, portail de saisie par les CFA...), il ne s'y substitue pas.

